

**Province de Québec
MRC de D'Autray
Municipalité de Saint-Didace**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Didace, tenue à 20 h 00, le 12 décembre 2023, en salle de conférence de la Maison de la Rivière Maskinongé située au 531, rue Principale, à Saint-Didace.

À laquelle sont présents les membres du conseil :
Monsieur Yves Germain, maire
Madame Julie Maurice, conseillère au siège #1
Monsieur Sylvain Bélisle, conseiller au siège #2
Madame Jocelyne Bouchard, conseillère au siège #3
Madame Jocelyne Calvé, conseillère au siège #4
Monsieur Jacques Martin, conseiller au siège #5
Monsieur Pierre Brunelle, conseiller au siège #6

Ouverture de la séance

Tous les membres du conseil reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation et leur présence est confirmée.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 h 01 sous la présidence du maire, Yves Germain, et en présence de la directrice générale et greffière-trésorière, Chantale Dufort, qui agit en tant que secrétaire d'assemblée.

Monsieur le maire, Yves Germain, annonce l'ouverture officielle de la séance.

2023-12-199

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Calvé et résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté, tel qu'il a été convoqué dans l'avis en soustrayant le point *Adoption — Règlement 342-1-2023 (modif. fonds de roulement)* :

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. .
4. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 4.1 Demande d'appui financier (Centre d'action bénévole Brandon : Soirée reconnaissance)
 - 4.2 Ressource partagée en optimisation des stratégies de communication municipale (MRC de D'Autray)
 - 4.3 Mandat au ministre de Finances pour appel d'offres de financement
 - 4.4 Contrat de financement permanent des règlements 375-2022 et 376-2022 (Dossier Maison de la Rivière Maskinongé et route 349 # 3)
 - 4.5 Résolution de concordance d'un financement permanent
5. **FINANCE**
6. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
7. **TRANSPORT ET VOIRIE**
 - 7.1 Reddition de compte 2023 — Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CA)
 - 7.2 Programmation TECQ (# 5)
 - 7.3 Fin des travaux du projet Redressement DRQ89684 (route 349 phase 3)
 - 7.4 Avis de motion — Projet de règlement 350-3-2023 (modif. limite de vitesse)
 - 7.5 Dépôt — Projet de règlement 350-3-2023
8. **HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**
 - 8.1 Renouvellement du contrat du technicien de l'aqueduc (2024)
9. **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
10. **AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
11. **LOISIRS ET CULTURE**
12. **VARIA**

13. **COMMUNICATION DU CONSEIL**
14. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
15. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Adopté à l'unanimité des conseillers

2023-12-200 **Demande d'appui financier (Centre d'Action bénévole Brandon : Soirée reconnaissance)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Bélisle, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle et résolu d'accorder une aide financière au montant de 100 \$ à l'organisme Centre d'action bénévole Brandon pour aider au financement de la Soirée reconnaissance — Fête de Noël des bénévoles 2023. La directrice générale est autorisée à en faire le paiement immédiat.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2023-12-201 **Ressource partagée en optimisation des stratégies de communication municipale (MRC de D'Autray)**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Didace a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 — Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray et plusieurs de ses municipalités constituantes désirent présenter le projet de *Ressource partagée en optimisation des stratégies de communication municipale* dans le cadre du volet 4 — Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Julie Maurice, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Bélisle, que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Didace s'engage à participer au projet de *Ressource partagée en optimisation des stratégies de communication municipale* et à assumer une partie des coûts ;

QUE le conseil autorise la MRC de D'Autray à déposer le projet dans le cadre de volet 4 — Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

QUE le maire, Yves Germain, et la directrice générale, Chantale Dufort sont autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2023-12-202 **Mandat au ministre des Finances pour appel d'offres de financement**

ATTENDU QUE, conformément à l'article 1065 du Code municipal, aucune municipalité ne peut vendre les bons qu'elle est autorisée à émettre en vertu d'un règlement, autrement que par soumission écrite ;

ATTENDU QUE les soumissions sont déposées via le Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal du ministère des Finances ;

ATTENDU QUE l'article 1066 du Code municipal qui prévoit que le conseil d'une municipalité peut, par résolution, mandater le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065, pour cette municipalité et au nom de celle-ci ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard et résolu :

QUE conformément à l'article 1066 du Code municipal, le conseil mandate le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal, pour et au nom de la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2023-12-203 **Contrat de financement permanent des règlements 375-2022 et 376-2022 (Dossier Maison de la Rivière Maskinongé et route 349 # 3)**

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture : 12 décembre 2023

Séance extraordinaire du 12 décembre 2023

Nombre de soumissions : 3
Heure d'ouverture : 10 h
Échéance moyenne : 4 ans et 3 mois
Lieu d'ouverture : Ministère des Finances du Québec
Montant d'émission : 1 395 600 \$
Date d'émission : 19 décembre 2023

ATTENDU QUE la Municipalité de la paroisse de Saint-Didace a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 19 décembre 2023, au montant de 1 395 600 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et les villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 CAISSE DESJARDINS DU NORD DE LANAUDIÈRE

97 600 \$	4,98800 %	2024
103 100 \$	4,98800 %	2025
109 100 \$	4,98800 %	2026
115 200 \$	4,98800 %	2027
970 600 \$	4,98800 %	2028

Prix : 100,000 00

Coût réel : 4,988 00 %

2 FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

97 600 \$	5,20000 %	2024
103 100 \$	4,90000 %	2025
109 100 \$	4,75000 %	2026
115 200 \$	4,70000 %	2027
970 600 \$	4,70000 %	2028

Prix : 98,952 00

Coût réel : 4,997 85 %

3 BANQUE ROYALE DU CANADA

97 600 \$	5,06000 %	2024
103 100 \$	5,06000 %	2025
109 100 \$	5,06000 %	2026
115 200 \$	5,06000 %	2027
970 600 \$	5,06000 %	2028

Prix : 100,000 00

Coût réel : 5,060 00 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DU NORD DE LANAUDIÈRE est la plus avantageuse ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

QUE la Municipalité de la paroisse de Saint Didace accepte l'offre qui lui est faite de la CAISSE DESJARDINS DU NORD DE LANAUDIÈRE pour son emprunt par billets en date du 19 décembre 2023 au montant de 1 395 600 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéro 375-2022 et 376-2022. Ces billets sont émis au prix de 100,000 00 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans** ;

Séance extraordinaire du 12 décembre 2023

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2023-10-204

Résolution de concordance d'un financement permanent

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 1 395 600 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 19 DÉCEMBRE 2023

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, la Municipalité de la paroisse de Saint-Didace souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 395 600 \$ qui sera réalisé le 19 décembre 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
375-2022	200 000 \$
376-2022	1 195 600 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 375-2022 et 376-2022, la Municipalité de la paroisse de Saint-Didace souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard et résolu :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 19 décembre 2023 ;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 19 juin et le 19 décembre de chaque année ;
3. les billets seront signés par le maire, Yves Germain, et la greffière-trésorière, Chantale Dufort ;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2024.	97 600 \$	
2025.	103 100 \$	
2026.	109 100 \$	
2027.	115 200 \$	
2028.	122 000 \$	(à payer en 2028)
2028.	848 600 \$	(à renouveler)

QU' en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 375-2022 et 376-2022 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 19 décembre 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2023-12-205

Reddition de compte 2023 — Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)

Dossier : L XK62374 — 52 090 (14) — 20230517-027

Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Didace a pris connaissance des modalités d'application du volet des Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2023 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de madame la conseillère Julie Maurice, appuyée par madame la conseillère Jocelyne Calvé, il est résolu et adopté que le conseil de la Municipalité de Saint-Didace approuve les dépenses réalisées de 15 930 \$ (taxes nettes incluses) relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2023-12-206

Programmation TECQ 2019-2023 (# 5)

ATTENDU QUE :

- La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;
- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Martin et résolu que :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des

Séance extraordinaire du 12 décembre 2023

- investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023 ;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 5 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 5 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2023-12-207

Fin des travaux du projet Redressement DRQ89684 (route 349 phase 3)

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Didace a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés du printemps 2022 à l'automne 2023 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Didace transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère ;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents) ;
- la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux ;
- un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de monsieur le conseiller Pierre Brunelle, appuyée par monsieur le conseiller Jacques Martin, il est résolu et adopté que le conseil de la Municipalité de Saint-Didace autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2023-12-208

Avis de motion — Projet de règlement 350-3-2023 (modif. limite de vitesse)

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Sylvain Bélisle à l'effet que ce conseil adoptera à une séance subséquente un règlement numéro 350-3-2023 modifiant le règlement original numéro 350-2020 intitulé « *Règlement limitant la vitesse sur certaines voies de circulation* », afin d'ajuster la limite de vitesse sur certaines voies de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers.

Dépôt

Projet de règlement 350-3-2023 (modif. limite de vitesse)

CONSIDÉRANT que le conseil a pu prendre connaissance du projet de règlement 350-3-2023 avant la présente séance ;

CONSIDÉRANT que la copie du projet de règlement sera mise à la disposition du public au bureau de la Municipalité de Saint-Didace dans les deux jours suivant la séance ;

Séance extraordinaire du 12 décembre 2023

EN CONSÉQUENCE, le dépôt et la présentation du projet de règlement 350-3-2023 sont donnés par monsieur le conseiller Sylvain Bélisle.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 350-3-2023

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 350-2020 LIMITANT LA VITESSE SUR CERTAINES VOIES DE CIRCULATION

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement original 350-2020, afin d'ajuster la limite de vitesse sur certaines voies de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 12 décembre 2023 et que le projet de règlement a été déposé à la même séance ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de _____, appuyée par _____, il est unanimement résolu que ce Conseil adopte le règlement numéro 350-3-2023 modifiant le règlement original numéro 350-2020, intitulé « Règlement limitant la vitesse sur certaines voies de circulation » et ledit Conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit :

ARTICLE 1

L'article 3 du règlement 350-2020, intitulé « Règlement limitant la vitesse sur certaines voies de circulation », est modifié par le remplacement du paragraphe p) par le texte suivant :

p) sur la route 349 entre le numéro civique 421 et le numéro civique 816 : 70 km/heure

ARTICLE 2

L'article 3 du règlement 350-2020, intitulé « Règlement limitant la vitesse sur certaines voies de circulation », est modifié par l'ajout des textes suivants :

q) sur la route 349 entre le numéro civique 816 et du numéro civique 1330 : 50 km/heure

r) sur la route 349 du numéro civique 1330 à la limite territoriale : 70 km/heure

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

2023-12-209

Renouvellement du contrat du technicien de l'aqueduc (2024)

Il est proposé par madame la conseillère Julie Maurice, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Bélisle et résolu de renouveler le contrat de M. David Armstrong pour 2023, selon les termes de l'offre déposée le 30 novembre 2023.

Adopté à l'unanimité des conseillers

Période de questions

Séance extraordinaire du 12 décembre 2023

2023-12-210

Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame la conseillère Julie Maurice, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Calvé et résolu que cette assemblée soit levée à 19 h 20.

Adopté à l'unanimité des conseillers

Yves Germain
Maire

Chantale Dufort
Directrice générale

Je, Yves Germain, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.